



La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant :

Que quatre véhicules utilisés par les services de la ville de Creil sont arrivés en fin de location et qu'il convient de renouveler ces contrats.

■ Décide :

Article 1 : de signer les contrats relatifs à la prestation de services sus-désignée avec MOBILIZE LEASE AND CO 14, avenue du pavé Neuf à Noisy le Grand 93168 Cedex concernant les véhicules ci-après.

- **1 DACIA SPRING EXPRESSION 65** pour un montant mensuel de 235.00€ HT (deux cent trente cinq euros hors taxes) soit 282.00€ TTC (deux cent quatre vingt deux toutes taxes comprises) pour une durée de 48 mois.

- **1 DACIA SANDERO TCE 90-24** pour un montant mensuel de 259,72€ HT (deux cent cinquante neuf euros et soixante douze centimes hors taxes) soit 311.66€ TTC (trois cent onze euros et soixante six centimes toutes taxes comprises) pour une durée de 60 mois.

- **1 KANGOO VAN FOURGON FG L1 ADVANCE TCE 100 - 24** pour un montant mensuel de 307.17€ HT (trois cent sept euros et dix sept centimes hors taxes) soit 368,60€ TTC (trois cent soixante huit centimes et soixante centimes toutes taxes comprises) pour une durée de 60 mois.

- **1 KANGOO VAN FOURGON FG L1 ADVANCE TCE 100 - 24 frigorifique** pour un montant mensuel de 552.11€ HT (cinq cent cinquante deux euros et onze centimes) soit 662.53€ TTC (six cent soixante deux euros et cinquante trois centimes toutes taxes comprises) pour une durée de 60 mois.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,

CREIL, le **03 SEP. 2025**

Le Maire,

Par délégation,

La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification : **03 SEP. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **25 JUIL. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **17 SEP. 2025**

Fait à Creil le 9 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire